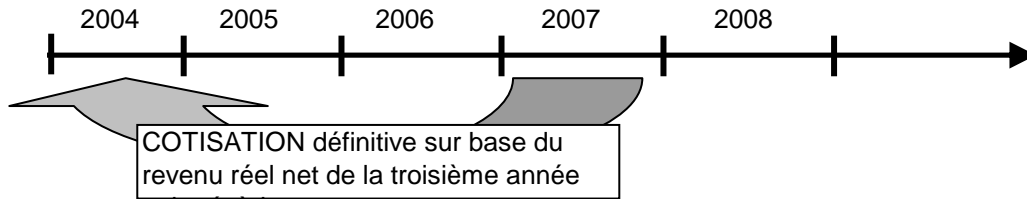


D
E
F
I
N
I
T
I
F

Les salariés versent, via leur employeur, des cotisations à l' ONSS
 Les indépendants versent des cotisations à l' INASTI. Ces cotisations se montent à près de 20% des revenus.



Les cotisations définitives d'une année d'activité sont toujours calculées sur base du revenu taxable de la troisième année civile qui précède, et ainsi de suite...

P
R
O
V
I
S
O
I
R
E

Puisqu'au moment du lancement (en 1, 2 et 3), il n'existe pas de revenus précédents de références, il est nécessaire d'appliquer le système provisoire pendant les trois premières années civiles complètes...

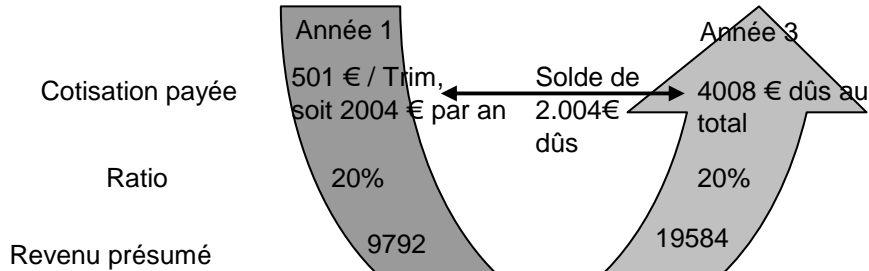
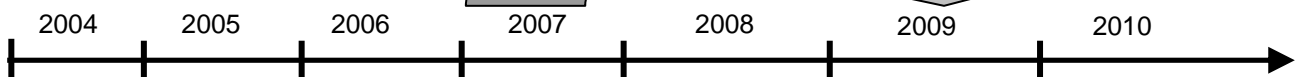
Une base provisoire de revenus est fixée pour chacune des trois premières années:

Revenu Année 1 : 9.792 €
 Revenu Année 2 : 11.373 €
 Revenu Année 3 : 12.882 €

Sur cette base provisoire, la cotisation forfaitaire est fixée à près de 20 % du revenu annuel net provisoire

Cotisation forfaitaire trimestrielle Année 1 : 501 €
 Cotisation forfaitaire trimestrielle Année 2 : 582 €
 Cotisation forfaitaire trimestrielle Année 3 : 659 €

REGULARISATION :
 dès réception de l'avertissement extrait de rôle (soit au plus tôt un an et demi après la fin de la première année civile complète)

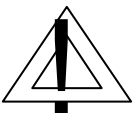


Avertissement extrait de rôle, 3 hypothèses :

- Revenu < ou = 9.792 €, alors cotisation forfaitaire minimum.
- Revenu > 9.792 €, alors régularisation nécessaire.

Année	Cotisation basée sur :	Rémunérat° d'indépendant	Régularisation sur base du passé
		aucune	
		aucune	
		aucune	
1	Pas de revenu de référence. Choix entre cotisation forfaitaire de 501 € ou cotisation volontaire (> 470€) sur base du revenu annuel net de l'année en cours	R1	Aucune, aura lieu à p d 3ème année
2	Pas de revenu de référence. Choix entre cotisation forfaitaire (582 €) ou cotisation volontaire sur base du revenu annuel net de l'année en cours	R2	Aucune, aura lieu à p d 4ème année
3	Pas de revenu de référence. Choix entre cotisation forfaitaire (659€) ou cotisation volontaire sur base du revenu annuel net de l'année en cours	R3	Aucune, aura lieu à p d 5ème année Régularisation de la 1ère année
4	Le résultat réel de la 1 ère année	R4	Régularisation de la 2 ème année
5	Le résultat réel de la 2ème année	R5	Régularisation de la 3 ème année
6	Le résultat réel de la 3ème année	R6	
7	Le résultat réel de la 4 ème année	R7	

Conclusion :



La pire situation qui puisse se présenter pour un indépendant qui lance son activité, c'est :

- de payer le strict minimum pendant les trois premières années
- de réaliser de gros bénéfices pendant les trois premières années
- d'attendre les fortes régularisations en 3, 4 et 5ème années (basées sur les premiers revenus élevés
- de devoir payer des cotisations définitives en 4 et 5ème années, basées sur les hauts revenus du début

→ Alors que les 3, 4 et 5 ème années pourraient correspondre à une période de **crise économique** !
et qu'entre-temps, toutes les liquidités auraient été investies ou dépensées

C'est pourquoi les Caisses d'Assurances Sociales vous conseillent toujours de :

- veiller à payer les cotisations sociales les plus justes; le plus tôt possible !
- ne pas attendre les régularisations !
- avoir un revenu le moins fluctuant possible (ce qui est plus facile en société qu'en personne physique) !